



DECISION DU BUREAU
Séance du 7 septembre 2023

Date de la convocation : 31/08/2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 7 septembre 2023 à 14h30,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRE Max, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Décision n°BU202344 : Conventions entre le SDEHG et ENEDIS pour l'échange de données cartographiques relatives au réseau public de distribution d'électricité

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SARRALIÉ est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant notamment la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Vu le cahier des charges de concession signé le 5 juin 2018 entre EDF, ENEDIS et le SDEHG, qui prévoit notamment l'élaboration entre ENEDIS et le SDEHG de conventions relatives à des échanges de données cartographiques.

Il est nécessaire de signer ces conventions cartographiques qui sont au nombre de quatre (4) :

- Convention relative à l'accès à un service de consultation de la cartographie (moyenne et grande échelle) des réseaux concédés ;
- Convention relative à la mise à disposition de plans et de données cartographiques à moyenne échelle ;
- Convention relative aux conditions et modalités d'échanges de plans et de données cartographiques (communément appelée « convention travaux ») ;

- Convention relative au contenu et aux délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de la concession (communément appelée « convention branchement »). Elle est à titre expérimental ;

La dernière convention conclue à titre expérimental, fait suite à la signature le 8 juin 2022 entre la FNCCR, France Urbaine et ENEDIS, d'un accord de méthode expérimentale relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement.

Il est précisé que cet accord de méthode a vocation à évoluer par avenant à l'issue de l'expérimentation mise en œuvre.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les quatre conventions entre ENEDIS et le SDEHG, annexées à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **04 OCT. 2023**

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>